

CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 30 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente novembre à vingt heure, le Conseil Municipal de la commune de NOAILLY régulièrement convoqué dans les formes et délais prévus par la loi, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick MEUNIER, Maire.

Présents : Patrick MEUNIER – Sandra ARCHIMBAUD – Nicolas CARRIE – Vincent LAURAND – Christophe DALLERY – Marc-Antoine FABRE – Valérie VERNAY – Vincent GLON

Absents excusés : Sarah THEVENET – Véronique GERBE à donner pouvoir – Sandrine DOMINGUES à donner pouvoir – Serge PETIT – Jérémy THEVENET –

Absent : Jean-Louis MARGOTTON

Secrétaire : Nicolas CARRIE

2022-11-04 **Décision modificative**

le conseil, à l'unanimité, décide les virements de crédits suivants :

c/022 (dépenses imprévues): - 2 000 €
c/21568-104 (radiateurs maternelle) : + 2 000 €
c/2315-130 (voirie) : - 2500 €
c/2188-133 (local techn) + 2500 e

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne le 12/12/22 et
publication le 12/12/22

Taxe d'aménagement

Suite à l'annulation du Conseil d'Etat sur le reversement de la TA, le projet de loi de finance rectificative 2022 a annulé le principe du reversement.

Le conseil communautaire va donc retirer sa délibération

2022-11-05 **Mise à disposition de services des communes à Roannais Agglomération**

(RA) : Entretien des points d'apport volontaire (PAV)-- Avenant n°1 à la convention

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-4-1 relatif aux mises à disposition de services ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Bureau communautaire de RA du 3 décembre 2018 approuvant les conventions de mise à disposition des services techniques de ses communes membres ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 25/10/2018, approuvant la convention de Mise à disposition de services des communes à RA pour l'entretien des PAV ;

Considérant que les conventions de mise à disposition des services des communes à Roannais Agglomération pour l'entretien des points d'apport volontaire prennent fin le 31 décembre 2022 ;

Considérant que RA étudie la réforme des modes de collecte des déchets qui aura notamment pour effet de modifier la répartition des PAV présents sur l'ensemble du territoire des communes membres de la communauté d'agglomération ;

Mercredi 30 novembre 2022

Considérant que cette réforme prendra effet dans le courant de l'année 2023 ;

Considérant qu'il est proposé de prolonger les conventions de mise à disposition d'une année afin que les futures conventions relatives à l'entretien des PAV prennent en compte la nouvelle répartition des PAV

Ouïe cet exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des services techniques de la commune pour l'entretien des points d'apport volontaire, au bénéfice de Roannais Agglomération ;

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne le 05/12/22 et
publication le 06/12/22

- DIT que cet avenant a pour objet la prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2023 et qu'il prendra effet au 31 décembre 2022 ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant et à effectuer toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente convention.

2022-11-06 Service commun de Délégué à la protection des données (DPO) - Avenant à la convention

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2 relatif aux services communs ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 8 novembre 2019, portant création du service commun de Délégué à la protection des données (DPO) ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 12/11/2019, portant adhésion au service commun DPO ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 23 juin 2022 approuvant l'avenant n° 1 de prolongation de conventions de service commun de Délégué à la protection des données jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 22/06/2022 approuvant l'avenant n° 1 de prolongation de conventions de service commun de Délégué à la protection des données jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Considérant que Roannais Agglomération porte le service commun DPO depuis 2019 ;

Considérant qu'il est proposé de prolonger la convention d'une année jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Considérant qu'il est proposé d'inscrire dans la convention actuelle un volet collectif qui se traduira par :

- La rédaction d'un guide pratique qui reprend les obligations en matière de respect du RGPD et qui décrit les actions fondamentales à mettre en place pour s'y conformer ;
- La création d'une newsletter biannuelle portant sur l'actualité de la protection des données et sur les évolutions du RGPD ;
- La participation à minima à deux réunions de secrétaires de mairie par an afin d'animer des ateliers thématiques en matière de respect du RGPD ;
- La rédaction d'un rapport d'activité qui retrace l'activité globale du service qui sera produit annuellement par le service et sera adressé aux membres du service commun ;
- La rédaction d'un rapport opérationnel propre à chaque commune ;

Ouïe cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- APPROUVE l'avenant à la convention de service commun de Délégué à la protection des données ;
- DIT que l'avenant prévoit la prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2023 et qu'il prendra effet le 31 décembre 2022 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent avenant et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne le 05/12/22 et
publication le 06/12/22

2022-11-07 **convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Loire (CDG)**

Le Maire rappelle :

- *que le CDG de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.
De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil, au contrôle et à la réalisation des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.*
- *que l'article L452-41 du Code général de la fonction publique, autorise le CDG à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.*

Le Maire expose :

- *que le Centre de gestion nous a communiqué un projet de convention afin d'accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1^{er} janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.*
- *que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.*
- *que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.*

Le Conseil, après en avoir délibéré , à l'unanimité de ses membres :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration.

Vu la délibération n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, autorisant le président à agir pour signer ladite convention;

- **DECIDE** d'accepter la proposition suivante :

De charger le CDG 42 de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 4 ans, sauf dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la 1^{ère} année de fonctionnement, applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2023 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022

| | |
|---|----------------|
| ■ La demande de régularisation de services | 60 € |
| ■ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec | 70 € |
| ■ L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL | 70 € |
| ■ Le dossier de pension de vieillesse et de réversion | 70 € |
| ■ La qualification de Comptes Individuels Retraite | 70 € |
| ■ Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse | 90 € |
| ■ Le dossier de retraite invalidité | 90 € |
| ■ Etablissement des cohortes | |
| - Droit à l'information (DAI) : | |
| envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS) | 45 |
| € | |
| - Droit à l'information (DAI) : | |
| envoi des données dématérialisées en simulation (EIG) | |
| 70 € | |
| ■ Des permanences délocalisées dans la collectivité (vacation de 3 heures) | 200 € |
| ■ Des séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances | |
| (par ½ journée ou journée) | 50€ de l'heure |
| ■ La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents | |
| > pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1 ^{ère} correction : | 30 € |
| > pour les collectivités de plus de 50 agents : | |
| - forfait annuel, de la 1 ^{ère} correction à la 5 ^{ème} : | 30 € |
| - au-delà de 5 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire | |
| 10€ | |

La collectivité ou l'établissement public peut recourir, sur simple demande écrite, à tout ou partie des prestations proposées ci-dessus.

En cas de modification de la tarification par le Conseil d'Administration du CDG 42, les nouveaux tarifs seront communiqués à la collectivité qui pourra résilier la convention par lettre recommandée avec avis demande d'avis de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Mercredi 30 novembre 2022

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne le 05/12/22 et
publication le 06/12/22

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 42 à la fin de chaque trimestre, si des prestations ont été réalisées.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention en résultant.

2022-11-08

motion de la commune de Noailly (crise économique et financière)

Le Conseil municipal de la commune exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

Mercredi 30 novembre 2022

La commune de Noailly soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **D'INDEXER la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **DE MAINTENIR l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **DE RENONCER à la suppression de la CVAE, OU**

- **DE REVOIR les modalités de sa suppression**. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Noailly demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **DE RENONCER à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **DE RÉINTÉGRER les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA**. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **DE RÉNOVER les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Noailly demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Noailly demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Noailly soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne le 05/12/22 et
publication le 06/12/22

- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Mercredi 30 novembre 2022

2022-11-09

Recensement de la population 2023
(Recrutement des agents Recenseurs et Rémunération)

Monsieur le Maire rappelle que depuis la loi du 27 février 2002 dite « démocratie et proximité », pour les communes de moins de 10 000 habitants, le recensement a lieu tous les 5 ans.

La commune de Noailly est concernée pour 2023. Cette opération est conduite en partenariat avec l'Insee.

Les enquêtes sont effectuées par des agents recenseurs, agents de la commune affectés à cette tâche ou recrutés à cette fin (art 156-v de la loi du 27.02.2002). La désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la commune.

Pour le recensement de 2023, Monsieur le Maire propose de faire appel à 2 agents communaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- FIXE à 2 le nombre d'agents recenseurs chargés d'effectuer les opérations de collecte
- ACCEPTE de faire appel aux agents communaux
- DECIDE, au vu de la superficie de la commune, d'accorder aux agents recenseurs une indemnité de frais de déplacement selon les tarifs en vigueur à la date du recensement

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne le 05/12/22 et
publication le 06/12/22

- DIT que les heures effectuées en dehors de leur temps de travail seront des heures supplémentaires

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au c/6411 du budget 2023

2022-11-10 **Agrandissement et mise aux normes de la MTL** (enveloppe territorialisée)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 10 novembre 2022 stipulant que la Maison du Temps Libre construite en 1985, accueille tout au long de l'année des manifestations organisées par les associations, des mariages et fêtes privées,Elle est également utilisée par l'école, le repas des Anciens,...et a servi de cantine et garderie pendant le confinement. Aujourd'hui, elle nécessite une mise aux normes (accessibilité, chauffage, isolation...) et un agrandissement (capacité d'accueil et scène....).

Considérant la nécessité d'une étude de sol, la prise en compte de l'assurance dommage-ouvrage et contrôles techniques divers, les travaux qui pourraient débuter en septembre 2023 sont estimés à un montant HT de 1 501 437 €.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention du conseil départemental de la Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- APPROUVE les travaux de mise aux normes et d'agrandissement de la MTL pour un montant HT estimé à 1 501 437 €
- SOLLICITE une subvention au titre des enveloppes territorialisées du Département
- DIT que le financement HT sera effectué pour :
 - 200 000 € par une subvention au titre des enveloppes territorialisées du conseil Départemental
 - 450 431.10 € par une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)
 - 375 359.25 € par une subvention au titre du contrat de région Auvergne-Rhône-Alpes
 - 300 287.40 € par les fonds propres de la commune

Mercredi 30 novembre 2022

- 175 359.25 € par un emprunt

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne le 15/12/22 et
publication le 15/12/22

- DIT que les crédits seront inscrits au budget au c/2313-131
- DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2022-11-01 en date du 10/11/22
- AUTORISE le maire à signer les actes à intervenir

Siel : * GAE (Groupement d'Achat d'Electricité)

Pour sortir du groupement afin de revenir au tarif régulé, il y a six mois de délai. Monsieur Le Maire informe qu'il n'y a pas une grosse différence entre le tarif régulé et le GAE .

* ROC 42 (Réseau Objets Connectés)

Pour la coupure de nuit de l'éclairage public, il faut changer toutes les horloges. Cette prestation est prise en compte par le Siel si la commune adhère à ROC 42 .

Le coût par habitant est de 0.18 € la première année puis 0.36 + suivant utilisation du service (accès plateforme- visualisation des données 2.40 €/ capteur. Il y a trois horloges.

Le coût total s'élève/ an à 400 € environ

Le conseil avec 2 voix pour / 5 contre + 2 contre avec les pouvoirs et 1 abstention ne donne pas suite.

Tour du Pays Roannais (CR4C) en juillet 2023

Le CR4C propose le départ, le passage et l'arrivée à Noailly avec une subvention communale de 10 000 € à l'association. La prestation du repas du soir (environ 80 couverts) serait assurée par le Comité des Fêtes qui peut également verser une subvention. Monsieur le maire demande leur avis aux conseillers.

La présence du podium avec les manèges va nécessiter beaucoup de place – besoin de signaleurs – problème de sécurité.

Le conseil se demande ce que cela va amener à la commune hormis la diffusion par FR3 ?

Après délibération, le conseil avec 4 abstentions et 6 contre ne souhaite pas donner suite à la demande de subvention du CR4C.

La Cure : Mandat de location

Si ERA immobilier ne fait pas l'état des lieux de sortie, le conseil souhaite dénoncer le mandat de location

Informations diverses :

- Le bar restaurant fera son ouverture le 2 décembre 2022.
- conférence des territoires le 7 décembre à 18h00 à Changy
- loi résilience : Réunion le 12 décembre 2022 à 18h00 (Christophe Dallery)
- repas des anciens : le 9 décembre 2022 pour 80 personnes.
- Histoire et Patrimoine avec le Conseil Municipal des enfants pour le Souvenir Roannais (11 juin 2022)
- Conseil Municipal des Enfants réunion le 16 décembre 2022.
- Aimer Vivre à Noailly : prochaines dates à retenir

3 décembre : décoration de Noël sur Noailly / 8 décembre : préparation la MTL / 17 juin 2023 : Nettoyage de printemps de 10h à 12h / 21 juin et le 15 août 2023 concours photos / 16 septembre 2023 : pique-nique communal avec exposition photos

Séance levée à 21h30